

COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 27 octobre 2015

Procès-verbal

L'an deux mil quinze le 27 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – BREMOND – DISSAUX - GINO – CASTEJON – COUVREUR – DROUIN – HADROT – GUIRAUT - LESIMPLE – DONNIO

Excusés : Mmes LEBALLEUR, BRICHEZ et Mrs GADRAS, PARIS, DECOBERT

Absent : Néant

Pouvoirs : Mme LEBALLEUR à M. PINSSON
M. GADRAS à M. BREMOND
M. PARIS à Mme GINO
Mme BRICHEZ à M. LAFOREST
M. DECOBERT à Mme KOWALIK

M. DROUIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. GUIRAUT demande une précision, en page 3 du procès-verbal, au sujet du coût des vaccins. Aucun tarif n'est inscrit.

M. Le Maire lui répond qu'il ne connaît pas à l'avance le tarif.

M. GUIRAUT souhaite connaître le montant de l'amortissement annuel relatif aux matériels acquis pour l'entretien des espaces verts.

Cette information lui sera communiquée lors d'un prochain conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBAT SUR LE P.A.D.D.

M. Le Maire remercie Magali SUINOT, cabinet Mosaïque Urbaine, pour sa présentation sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.). Le débat est ouvert à toutes questions de l'assemblée délibérante.

Mme CASTEJON souhaiterait connaître la définition du sigle B.B.C.

M. LAFOREST indique qu'il s'agit des Bâtiments Basse Consommation (B.B.C.). Ce sont des bâtiments à économie d'énergie.

M. Le Maire apporte une précision, en prenant par exemple, des maisons possédant des panneaux solaires dont la pose est soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (A.B.F.).

M. GUIRAUT demande si le Plan Local d'Urbanisme se réalisera sur deux ans.

M. Le Maire pense qu'il devrait s'achever vers la fin de l'année 2016.

M. GUIRAUT souhaiterait connaître le devenir des projets d'urbanisme se situant entre le début de l'élaboration du P.L.U. et son approbation.

M. Le Maire indique que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) continue à s'appliquer dans l'attente de l'approbation du P.L.U. Néanmoins, tous nouveaux projets à caractère exceptionnel peuvent faire l'objet d'un sursis à statuer de manière à être en cohérence avec le futur P.L.U.

M. KRAKOWSKI modère la réponse en fonction du projet : à savoir, s'il est public ou privé.

M. GUIRAUT s'interroge sur les projets publics.

M. Le Maire répond que le P.L.U. n'est pas bloquant pour les projets publics alors qu'il peut l'être pour les projets privés.

Mme LESIMPLE constate que le projet d'élaboration du P.L.U. n'est qu'oral pour le moment. Aucun dossier n'a été transmis à l'assemblée délibérante. Les questions viendront au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

M. Le Maire réplique en indiquant que les élus de la commission peuvent être interrogés par les autres membres de l'assemblée délibérante sur l'avancement du projet.

M. GUIRAUT précise que pour attirer les habitants vers l'Oise, il faudrait la construction d'une passerelle (tunnel peu probable). Ce n'est pas les élus qui peuvent réaliser ce type de travaux comme le rond-point prévu au niveau des deux grandes surfaces commerciales.

M. Le Maire rappelle que ces projets relèvent de la compétence du Conseil Départemental et qu'il nous semble cohérent de le consigner au P.L.U.

M. GUIRAUT mentionne que la réflexion portée sur les bords de l'Oise va servir aux lupoviciens.

M. LAFOREST intervient en précisant que les berges de l'Oise ne sont pas visibles de la route principale (R.D. 92). L'objectif du P.L.U. serait de les mettre en valeur.

M. Le Maire rappelle que les chemins de randonnée de la C.C. La Ruraloise pourraient passer par cet endroit. Il indique que le P.N. 36 doit faire l'objet d'une préoccupation par exemple.

Mme LESIMPLE demande si le Conseil Départemental est le décideur de la réalisation du rond-point ?

M. Le Maire rappelle que depuis 10 ans, la commune effectue cette demande. Une partie sera implantée sur du terrain public mais une autre sur des parcelles privées. Il a toujours espoir en la réalisation de ce projet. De plus, le déclassement des deux départementales a été demandé simultanément avec le rond-point. Il indique que le P.A.D.D. donne les grandes orientations. Ces dernières ne seront pas forcément réalisées : conséquences de problèmes financiers, techniques...

Mme LESIMPLE indique que la nouvelle zone d'activités est plus agréable visuellement que la première.

M. Le Maire annonce qu'il conviendra de fixer des orientations pour se développer au niveau des zones d'activités. Le P.L.U. va comporter des éléments pour égayer cette première zone d'activités. Le P.A.D.D. accompagné du zonage devrait réglementer ces zones, mais qu'il est compliqué d'obtenir des entreprises, propriétaires de leurs terrains, d'obtenir un visuel plus harmonieux.

Mme LESIMPLE s'interroge sur le stationnement au sein de la commune.

M. Le Maire mentionne que le P.A.D.D. ne délimitera pas l'alternance du stationnement (côtés pair et impair). Une étude sera menée de façon à obliger les riverains à rentrer leur(s) véhicule(s) dans leur propriété quand cela est réalisable. Il incombera à la commune de faire respecter les règles de stationnement.

M. GUIRAUT demande si un plan de sécurité est prévu dans la rue des Tilleuls ou la rue de l'Eglise par exemple.

M. Le Maire précise qu'une étude a été réalisée à ce sujet lors du précédent mandat et que le zonage du P.L.U. prendra en compte cette problématique en s'appuyant sur le P.O.S. tout en le rendant plus cohérent.

Mme LESIMPLE demande le devenir des lignes à haute tension traversant le territoire communal.

M. Le Maire précise que ces dernières ne sont pas du ressort de la commune.

M. GUIRAUT souhaite connaître les principales évolutions du P.L.U. par rapport au P.O.S. ?

M. Le Maire indique qu'une nouvelle définition des zones apparaîtra dans les prochains documents.

M. KRAKOWSKI mentionne que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) font également partie des nouveautés du P.L.U. et propose qu'une explication technique soit fournie par Mme SUINOT.

M. Le Maire suspend le débat afin que Mme SUINOT réponde à cette question.

M. Le Maire rouvre la séance et constate que l'assemblée délibérante n'a plus de questions.

Levée de séance à 21h 25.